



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 25/06/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260622-D2026_21-AR

S²LO

N°2026-21

DECISION MUNICIPALE

Objet : Renouveaulement de l'adhésion au CAUE64 pour l'année 2026

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Considérant que la Maire peut autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Considérant que le Conseil Architecture Urbanisme Environnement des Pyrénées Atlantiques (CAUE 64) est une association d'intérêt public qui accompagne les acteurs du cadre de vie pour l'aménagement durable des Pyrénées-Atlantiques.

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association CAUE64 pour l'année 2026 pour un montant de 760.00 €
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 22 juin 2026

La Maire de Mouguerre
Fabienne HIRIGOYEN

